



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2017-030

PUBLIÉ LE 1 MARS 2017

Sommaire

DIRECCTE

32-2017-02-27-002 - 2017 - Arrêté intérim RUC et agents contrôles (27 02 17) (4 pages)

Page 3

DIRECCTE

32-2017-02-27-002

2017 - Arrêté intérim RUC et agents contrôles (27 02 17)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi – DIRECCTE Occitanie**

Unité Départementale du GERS

ARRETE

**portant gestion des intérimis du responsable d'Unité de Contrôle
et des agents de contrôle de l'Inspection du travail,**

Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Dominique CLUSA-WEBER en qualité de responsable de l'Unité Départementale du Gers,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté régional du 26 décembre 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, nommant les responsables des UC, affectant les agents de contrôles dans les sections d'inspection et portant délégation de signature à Madame Dominique CLUSA-WEBER directrice de l'unité départementale du Gers pour procéder en son nom à l'organisation des intérim et aux décisions ressortant de l'article R 8122-11 du code du travail.

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont prises par les inspecteurs du travail désignés selon le tableau suivant, dans les sections d'inspection qui sont confiées à un contrôleur du travail :

Unité de contrôle		
Section	Contrôleur du travail compétent pour les actions d'inspection	Inspecteur du travail compétent pour les décisions administratives pour les établissements de moins de 50 salariés
32-05	Camille RIVALS	Jean Marie ACTRY
32-06	Geneviève FANTOVA	Nathalie LARROUX

Unité de contrôle		
Section	Contrôleur du travail compétent pour les actions d'inspection	Inspecteur du travail compétent pour les décisions administratives pour les établissements de plus de 50 salariés
32-05	Camille RIVALS	Pierrick CHUBERRE
32-06	Geneviève FANTOVA	Corinne FOREST

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés relevant des sections figurant dans le tableau suivant qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est, par exception aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, confié aux inspecteurs du travail désignés dans le tableau :

Unité de contrôle			
Section	Contrôleur du travail	Inspecteur du travail compétent	Etablissements concernés (+50/100/300 salariés)
32-06	Geneviève FANTOVA	Corinne FOREST	Tous les Ets de + de 50 salariés

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés dans l'arrêté du 25 janvier 2017 portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

- **Intérim des inspecteurs du travail :**

Unité de contrôle				
Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
32-01	Corinne FOREST	Pierrick CHUBERRE	Jean Marie ACTRY	Nathalie LARROUX
32-02	Pierrick CHUBERRE	Corinne FOREST	Nathalie LARROUX	Jean Marie ACTRY
32-03	Jean Marie ACTRY	Nathalie LARROUX	Corinne FOREST	Pierrick CHUBERRE
32-04	Nathalie LARROUX	Jean Marie ACTRY	Pierrick CHUBERRE	Corinne FOREST

- **Intérim des contrôleurs du travail :**

Unité de contrôle						
Section	Contrôleur du travail	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
32-05	Camille RIVALS	Geneviève FANTOVA	Jean Marie ACTRY	Nathalie LARROUX	Pierrick CHUBERRE	Corinne FOREST
32-06	Geneviève FANTOVA	Camille RIVALS	Nathalie LARROUX	Jean Marie ACTRY	Corinne FOREST	Pierrick CHUBERRE

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par M. Cyrille BORTOLUZZI (responsable de l'unité de contrôle).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable d'Unité de Contrôle désigné à dans l'arrêté du 25 janvier 2017 portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans le tableau ci-après :

Unité de contrôle	Responsable de l'Unité de contrôle	Agent chargé de l'intérim par défaut
UC 1	Cyrille BORTOLUZZI	Dominique CLUSA-WEBER

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 27 février 2017, annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

Article 8 : Le responsable de l'unité territoriale du Gers de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Auch, le 27 février 2017

P/Le DIRECCTE

La Responsable de l'Unité Départementale du Gers

Dominique CLUSA-WEBER

